

**CT4-01 :**  
**Les maladies infectieuses**  
**chroniques dans le cadre du**  
**SROS 3 médecine**

*Pierre Dellamonica*



## 1/ Le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS)

*Choisir la ou les bonne(s) réponse(s)*

- 1 - Divise une région en territoires de santé
- 2 - Sa mise en œuvre concerne uniquement les hôpitaux publics
- 3 - Les DDASS sont responsables de sa mise en application
- 4 - L'un des objectifs est l'équité sociale dans l'accès aux soins
- 5 - Le SROS concerne toutes les spécialités médicales

# 1/ Le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS)

*Choisir la ou les bonne(s) réponse(s)*

1 - Divise une région en territoires de santé



2 - Sa mise en œuvre concerne uniquement les hôpitaux publics



3 - Les DDASS sont responsables de sa mise en application



4 - L'un des objectifs est l'équité sociale dans l'accès aux soins



5 - Le SROS concerne toutes les spécialités médicales



## 2/ Le SROS

- 1 - Définit différents niveaux de prise en charge
- 2 - La permanence de l'offre de soins ne concerne que les urgences
- 3 - Initie à la création des filières structurées de soins
- 4 - Pour les maladies chroniques, la prise en charge est graduée
- 5 - La seule mission d'un centre (site) de référence est l'expertise médicale

## 2/ Le SROS

1 - Définit différents niveaux de prise en charge



2 - La permanence de l'offre de soins ne concerne que les urgences



3 - Initie à la création des filières structurées de soins



4 - Pour les maladies chroniques, la prise en charge est graduée



5 - La seule mission d'un centre (site) de référence est l'expertise médicale



## 3/ Le centre (site) de référence

- 1 - Est déterminé par le Préfet
- 2 - Contractualise dans son hôpital pour s'assurer de la collaboration des partenaires indispensables à son expertise
- 3 - A pour mission de prendre en charge en permanence les patients relevant de sa compétence
- 4 - Peut utiliser la télé-expertise (visio-conférence) pour assurer sa mission
- 5 - N'a pas besoin de contractualiser la prise en charge des patients avec ses adresseurs

### 3/ Le centre (site) de référence

1 - Est déterminé par le Préfet



2 - Contractualise dans son hôpital pour s'assurer de la collaboration des partenaires indispensables à son expertise



3 - A pour mission de prendre en charge en permanence les patients relevant de sa compétence



4 - Peut utiliser la télé-expertise (visio-conférence) pour assurer sa mission



5 - N'a pas besoin de contractualiser la prise en charge des patients avec ses adresseurs

